

# RISQUES SPORTIFS, RESPONSABILITES ET ASSURANCES

# RISQUES SPORTIFS RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Préambule :L'organisation judiciaire en France

## I) La responsabilité civile

- La responsabilité civile : principes généraux
- La responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle
- La responsabilité civile contractuelle

## II) La responsabilité pénale

- principe généraux
- loi Fauchon

## III) Risques sportifs et Assurances



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

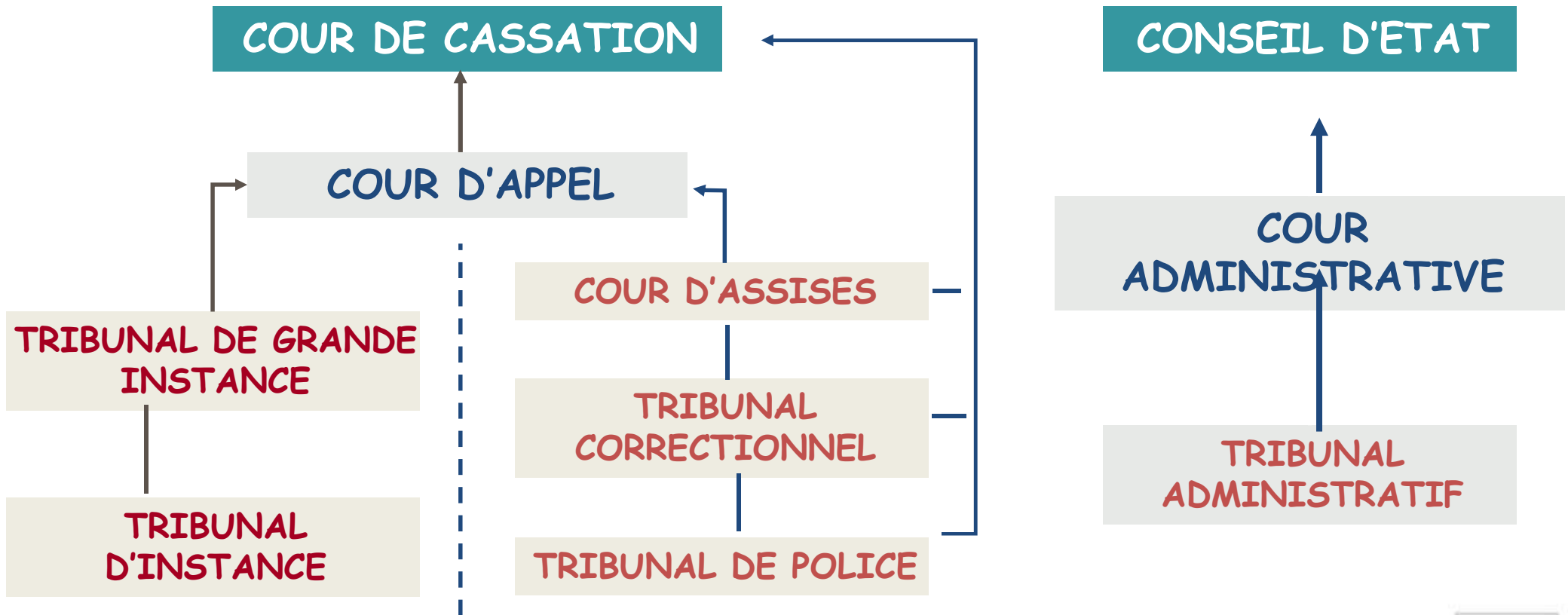
# L'organisation judiciaire française

ORDRE JUDICIAIRE

ORDRE ADMINISTRATIF

CIVIL

PENAL



# LES DIFFERENTS TYPES DE RESPONSABILITES

## LA RESPONSABILITE CIVILE

Responsable ⇒ Victime

C'est le lien juridique qui unit l'auteur d'un dommage, appelé responsable, à la victime. C'est l'obligation légale, pour toute personne physique ou morale, de réparer les dommages causés à autrui.

## LA RESPONSABILITE PENALE

Responsable ⇒ Société

C'est l'obligation pour un individu qui a transgressé une règle de supporter les peines et sanctions prévues par les lois et règlements en raison d'une infraction précisément définies dans le Code Pénal.

# La Responsabilité Civile

Elle peut être engagée :

- **en raison du défaut d'exécution d'un contrat** : c'est la responsabilité civile contractuelle.
- **en raison d'une faute personnelle ou par le fait des personnes dont on a la garde** : c'est la responsabilité civile délictuelle.

# La Responsabilité Civile

## DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

### Les relations contractuelles :

- ✓ Association ↔ adhérents
- ✓ Association ↔ salariés
- ✓ Association ↔ bénévoles
- ✓ Association ↔ créanciers
- ✓ ...

⇒ **Règles responsabilité civile contractuelle.**

### Les relations extracontractuelles :

- ✓ Adhérent ↔ adhérent
- ✓ Salarié ↔ adhérent
- ✓ Bénévole ↔ adhérent
- ✓ Adhérent/salarié/bénévole ↔ tiers
- ✓ ...

⇒ **Règles responsabilité civile délictuelle.**

## CONDITIONS DE LA RESPONSABILITE CIVILE

La Responsabilité Civile est engagée lorsque 3 éléments sont réunis :

- le préjudice subi par la victime,
- la faute du responsable,
- un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

La réparation intervient, en général, sous forme de dommages et intérêts.

# La responsabilité civile délictuelle

- La victime est un tiers, n'ayant aucun lien de droit avec l'association ou la personne physique auteur du dommage.
- ↓
- La Responsabilité Civile sera de nature délictuelle ou quasi délictuelle.
- ↓
- Obligation pour toute personne physique ou morale de réparer les dommages causés



# La responsabilité civile délictuelle

On peut être responsable :

Du fait de ses  
propres actes

Du fait des choses ou des animaux que  
l'association a sous sa garde

Du fait des personnes dont on doit répondre

La victime doit prouver la faute

Présomption de responsabilité :

Dès lors que le dommage est constaté,  
l'auteur en est réputé responsable

# La responsabilité civile délictuelle

## LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PERSONNES DONT ON DOIT REPENDRE

La loi

- Les parents du fait de leur enfant mineur
- Les employeurs du fait de leurs préposés
- Les instituteurs du fait de leurs élèves

La jurisprudence

- Arrêt Blicek :  
Principe de responsabilité  
d'une association  
du fait de ses membres

# La responsabilité civile délictuelle



## Responsabilité civile de l'établissement du fait des personnes accueillies

Principe posé par la Cour de Cassation le 29/03/1991  
(*arrêt Centres éducatifs du Limousin c/ Blicq*)

La Cour de Cassation a étendu la portée de l'article 1384 al.1 du Code Civil en posant le principe de la responsabilité d'une association du fait de ses membres dès lors qu'elle se voit confier « l'organisation et le contrôle à titre permanent du mode de vie » de ses participants ou de ses membres ».



## Règles propres au milieu sportif

- Responsabilité à l'égard des tiers et responsabilité entre participants : « Les associations sportives ayant pour mission d'organiser, de diriger et de contrôler l'activité de leurs membres au cours des compétitions sportives auxquelles ils participent sont responsables des dommages qu'ils causent à cette occasion, dès lors qu'une faute caractérisée par une violation des règles du jeu est imputable à l'un de ses membres même non identifié ».
- La théorie de l'acceptation des risques : un sportif est censé accepter les risques liés à la pratique du sport dans le cadre normal de jeu.

# La Responsabilité Civile Contractuelle

La victime a un lien contractuel avec le club ou l'association sportive

La responsabilité du club s'apprécie selon qu'il a :

- une obligation de moyens vis-à-vis de la victime

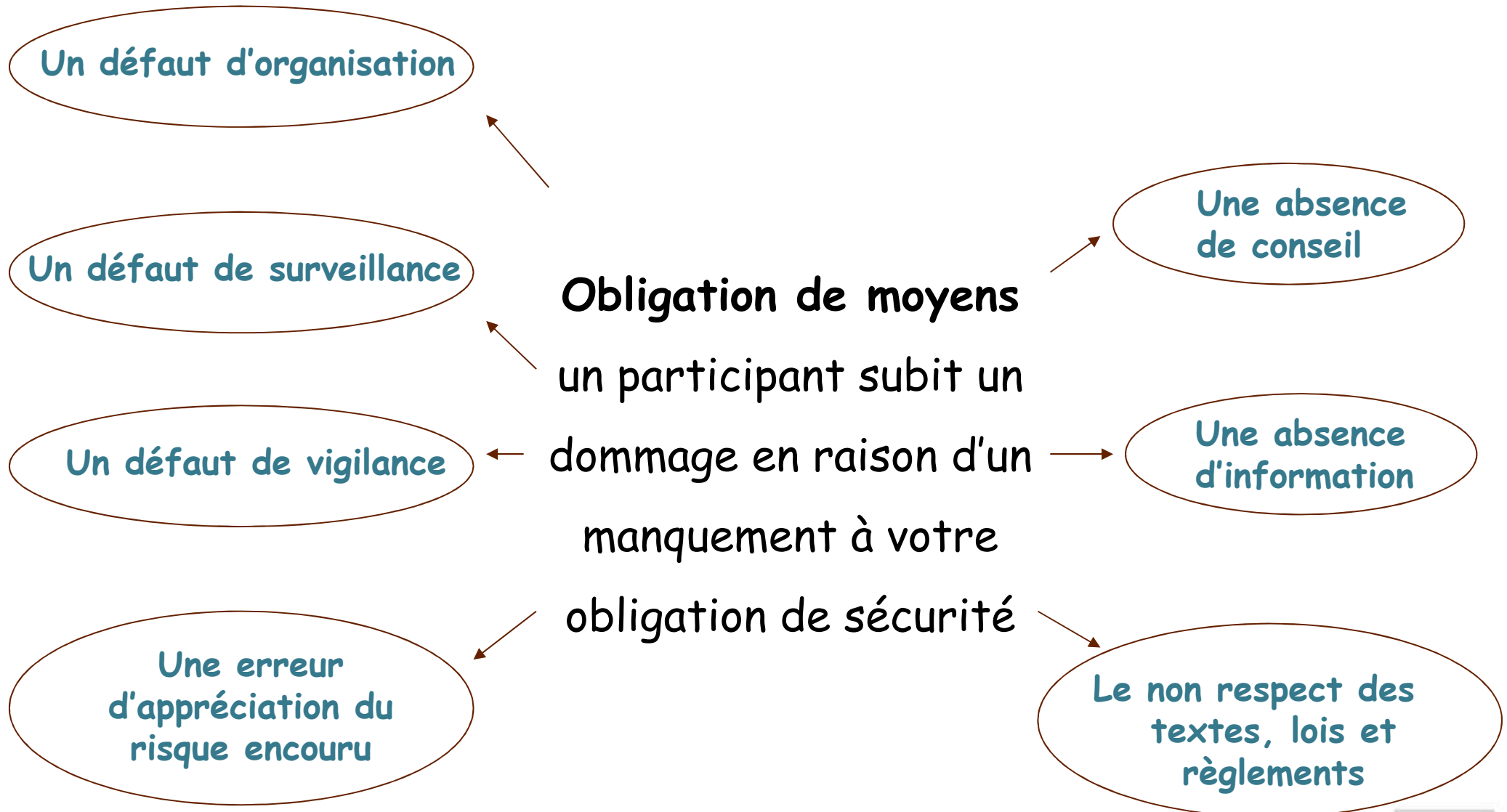
ou

- une obligation de résultat vis-à-vis de la victime

## Obligation de moyens

- L'association doit assurer la sécurité des personnes prises en charge et doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter la survenance d'accident
- Il appartient à la victime de rapporter la preuve du manquement de l'association à ses obligations.

# La Responsabilité Civile Contractuelle



# La Responsabilité Civile Contractuelle

## Obligations de résultat

L'association est tenue de réparer les conséquences dommageables de tout accident.

La victime n'a pas à apporter la preuve d'un manquement de l'association à ses obligations.

L'obligation de résultat est présente notamment en matière :

- de pratique d'un sport dangereux par un débutant
- de notion de victime passive
- de transport,
- d'intoxication,
- d'organisation de voyage



## II. La Responsabilité Pénale

# La Responsabilité Pénale

## Définition

- C'est l'obligation pour un individu qui a transgressé une règle de supporter les peines et sanctions prévues par les lois et règlements en raison d'une infraction précisément définie du Code Pénal.

**Responsable ⇒ La Société**

La faute commise doit nécessairement répondre à une définition légale d'infraction.

Responsabilité pénale des  
personnes physiques

Responsabilité pénale des  
personnes morales

La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celles des personnes physiques.

## La responsabilité pénale des Personnes Morales

Quelles sont les infractions pour lesquelles la responsabilité de l'association peut être retenue ?

- En matière de crimes et délits contre les personnes :
  - homicide involontaire, violences involontaires,
  - risque de mort causée à autrui.
- En matière de crimes et délits contre les biens :
  - abus de confiance, organisation frauduleuse d'insolvabilité,
  - destructions, dégradations de biens,
  - atteintes aux systèmes informatiques.

# La Responsabilité Pénale

- **Dans quelles conditions la responsabilité pénale de l'association pourra-t-elle être engagée ?**
  - si l'infraction a été commise par :
    - les organes de l'association (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, bureau, congrès...),
    - les représentants de l'association (les représentants légaux, les salariés disposant d'un large mandat ou d'une importante délégation de pouvoir, les dirigeants de fait).
  - si l'infraction a été commise pour le compte de l'association
- **Les sanctions appliquées en matière de responsabilité pénale des associations**
  - Amendes.
  - Confiscation de biens.
  - Placement sous surveillance judiciaire.
  - Dissolution.

# La Responsabilité Pénale

Dans quel cas le membre du club peut-il être déclaré pénalement responsable ?

- Acte volontaire
- Mise en danger de la vie d'autrui en ne respectant pas les lois et les règlements
- Acte d'imprudence ou de négligence à l'origine d'un homicide ou de blessures involontaires

La loi FAUCHON du 10 juillet 2000 est venue assouplir la législation en vigueur

# La Responsabilité Pénale

## ■ Conditions de la responsabilité pénale des dirigeants

Une évolution récente : la Loi Fauchon

- Pourquoi cette loi ? Pour protéger les décideurs publics face à l'augmentation des procédures pénales, y compris dans les situations où ils n'étaient pas directement impliqués.
- Les infractions visées : les fautes non intentionnelles, d'imprudence ou de négligence (homicides et blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui).

# La Responsabilité Pénale

Causalité directe entre  
faute commise et accident

↓  
Faute simple  
suffit

↓  
Responsabilité pénale

Causalité indirecte entre  
faute commise et accident

- Si violation manifestement délibérée des règles de prudence et de sécurité prévues dans les textes, lois, règlements
- Si faute caractérisée : exposer autrui à un danger d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer

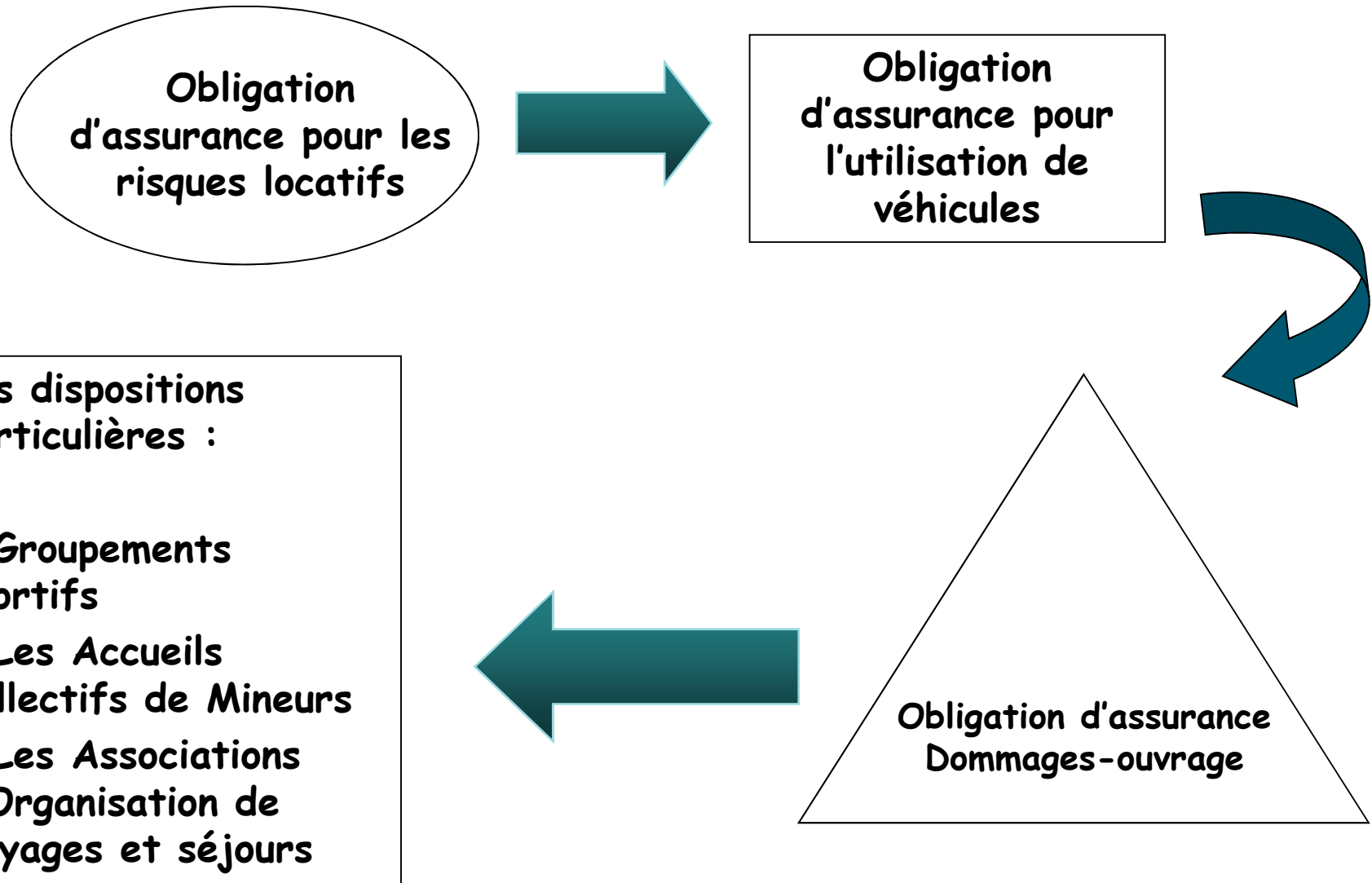
↓  
Responsabilité pénale

## III. Risques et Assurances

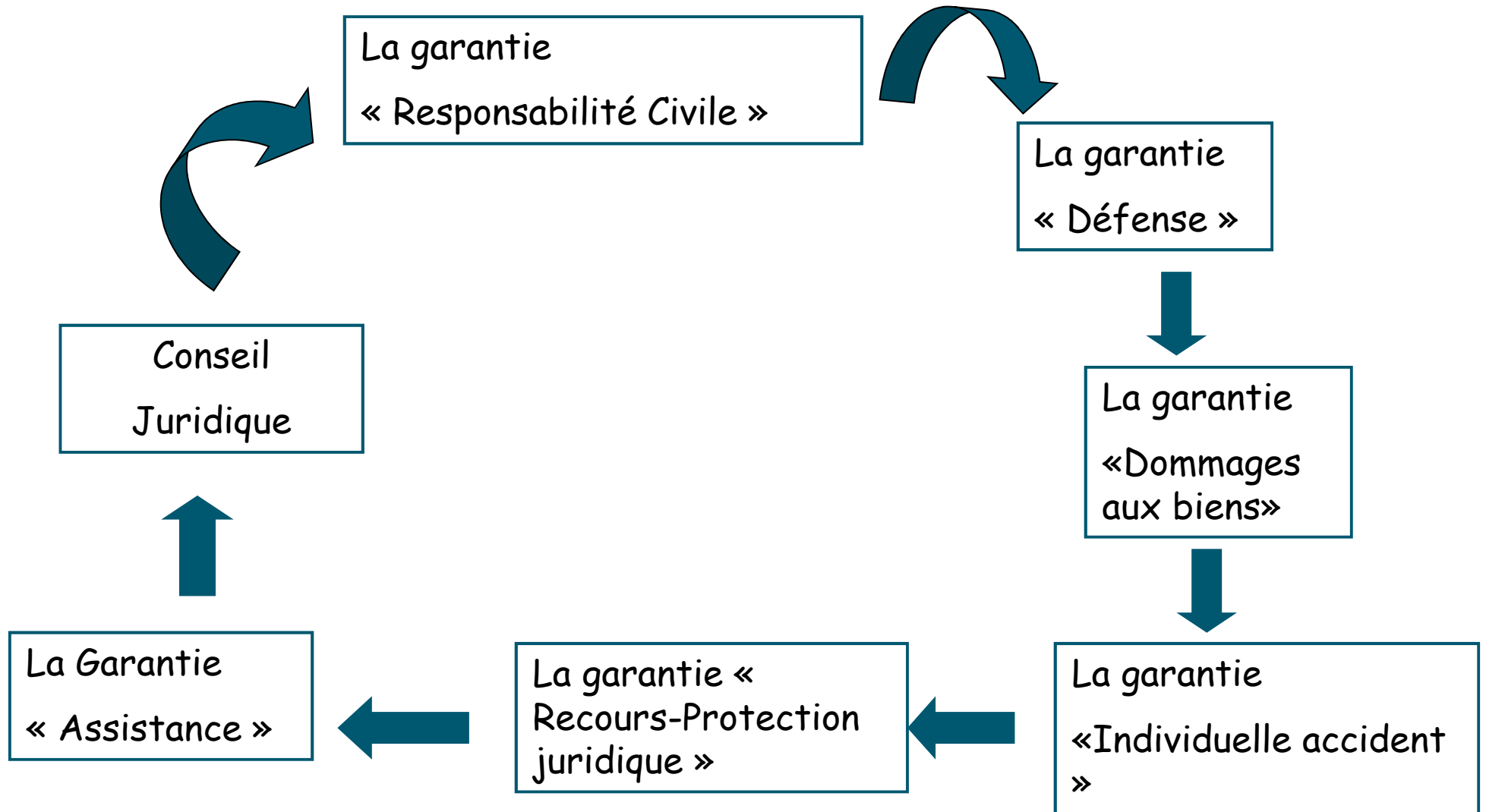


# L'ASSURANCE

## Les Obligations d'assurance



# LES BESOINS de COUVERTURE



## LES POINTS DE VIGILANCE

- Plafonds de garantie
- Franchises / exclusions
- Activités couvertes
- Prise en charge des dommages des participants
- Les responsabilités couvertes
- Garantie Défense
- Garantie des biens Mobiliers et Immobiliers
- Recours pour les participants victimes
- Personnes sont bien considérées comme tiers entre elle

La couverture doit porter sur :

Les activités  
pratiquées

Les locaux  
occupés

Les biens  
détenus

Les personnes

Les véhicules  
utilisés



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

# RESPONSABILITES ET REGLEMENTATION EN MATIERE DE RISQUE SPORTIF

## ILLUSTRATIONS

**Randonnée organisée par une association** : l'animateur présente au directeur un projet fiable, une reconnaissance des lieux est faite, infos météo prises, téléphone portable en cas de besoin, trousse de secours ...

2 heures de marche, une personne fatiguée refuse d'avancer, l'animateur décide d'emprunter un raccourci comportant un passage dangereux. L'une des personnes chute à cet endroit et se blesse gravement.

Responsabilité pénale et civile de l'animateur :

**OUI** sur le plan Civil (obligation de moyen « prudence-sécurité»),  
**OUI** sur le plan pénal (exposition d'autrui à un danger dont l'animateur avait conscience).

Responsabilité pénale de l'association :

**NON** (l'animateur a agi de sa propre initiative en dehors du parcours prévu)



# CONCLUSION

- Une responsabilité pénale directe des représentants des associations très encadrée. (loi Fauchon)
- Une responsabilité civile omniprésente, de plus en plus étendue avec à la clef des indemnités de plus en plus élevées.
- La meilleure prévention reste la vigilance, le respect des règlements...et le bon sens. Comportement « *en bon père de famille* ».
- Mais comme un accident peut toujours arriver alors que l'on a tout mis en œuvre pour l'éviter et que les caisses de l'association ne peuvent répondre à tout, **la solution est d'être parfaitement couvert par son contrat d'assurance.**
- Importance de vérifier la qualité de sa couverture tant en dommage qu'en responsabilité civile: s'assurer qu'elle garantit l'ensemble des activités que vous pratiquez ainsi que vos biens mobiliers et immobiliers (éviter les trous de garantie). Avoir des plafonds d'indemnisation élevés.

MERCI DE VOTRE  
ATTENTION